

DECISION DU MAIRE
N°02/2026

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire de la commune de LE SEQUESTRE

Vu la délibération n°260009 du 20 mars 2026 autorisant notamment le Maire à intenter au nom de la Commune toute action en justice et de défense face aux actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant tout juridiction spécialisée ainsi que de se désister des actions susmentionnées, et signer tout acte utile

Vu la requête n°2606004 enregistrée le 19 juillet 2026 déposée par Monsieur MORERA devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE visant à « *constater la carence fautive du maire du Séquestre, d'enjoindre à l'édile du village de mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions du Code de la Santé Publique et de faire cesser les nuisances sonores, si besoin sous astreinte.*

-de statuer sur tout autre mesure que le Tribunal estimera utile. »

Considérant qu'il convient que la Commune se défende dans ces dossiers et soit assistée par un avocat ;

DECIDE

- **D'ester en justice** et défendre les intérêts de la Commune dans l'instance n° 2606004 enregistrées devant le Tribunal Administratif de Toulouse, et éventuellement dans les instances en appel si une requête en appel est déposée, par l'une des parties, à l'encontre du jugement ou de l'ordonnance rendue ;
- **De désigner** à cet effet la SELARL THESIAS, représentée par Maître Antonin HUDRISIER avocat au Barreau du Tarn-et-Garonne, 82 rue Croix-Verte, 81000 ALBI et 39 rue Croix-Baragnon à Toulouse ;
- **De signer** les actes nécessaires et les conventions d'honoraires relatifs aux missions ainsi confiées au cabinet d'avocat précité ;
- **De faire procéder** au mandatement des factures correspondantes.

Fait à Le Séquestre, le 20 août 2026

Le Maire,

Gérard POUJADE

